

## Les caractéristiques des autres produits d'épargne de moyenne et longue durée

Source : Conseil d'Orientations des retraites janvier 2007

Nom du dispositif	Date de création	Public concerné	Versements	Durée	Sortie	Fiscalité	Abonnement
PEA (Plan d'épargne actions)	1992	Les contribuables. Un seul PEA par contribuable, deux par couple soumis à l'imposition commune. (les PEA peuvent être ouverts auprès d'un établissement bancaire ou d'une société d'assurance)	Libres dans leurs montants et leurs périodicités. Dans la limite de 132 000 € par personne ( 264 000€) pour un couple. Placements en actions ou en OPCVM actions	Moyen terme. Retraits possibles à tout moment, mais incitation fiscale à une détention d'au moins 5 ans.	Capital ou rente viagère	Pas de réduction d'impôt sur le revenu pour les versements. A la sortie, contributions sociales (11%). Fiscalité au titre de l'IR variable selon la durée de détention. Exonération après 5 ans et après 8 ans si sortie en rente viagère	Non
PEP (Plan d'épargne populaire)	1990	Plus d'ouverture possible depuis septembre 2003. Les PEP ont été ouverts auprès d'un établissement bancaire (compte de dépôt) ou une société d'assurance (assurance vie placée dans le cadre d'un PEP)	Pour les PEP ouverts avant 2003, versements libres, programmés, ou uniques selon le contrat signé. Dans la limite de 92 000 €,	10 ans Avant 10 ans tout retrait entraîne la cloture	Capital ou rente viagère	Pas de réduction d'IR sur les versements. Contributions sociales (11 %) sur les produits de l'épargne. En cas de sortie en rente viagère après 8 ans, exonération d'IR . En cas de sortie en capital exonération de l'IR après 8 ans	Non
Assurance vie		Pas de restriction	versements libres, programmés, ou uniques selon le contrat signé. Pas de limites	Retraits partiels ou totaux possibles à tous moments. Durée conseillée 8 ans minimums pour bénéficiaire des avantages fiscaux	Capital ou rente viagère	Exonérations variables selon la date de signature du contrat. Pour les contrats signés depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2005, pas d'exonération sur les versements (sauf cas très spécifiques). Cotisations sociales prélevées chaque année si contrat en Euros, si non au moment du retrait. Exonération de l'IR sur les revenus si retrait en capital après 8 ans. Abattements si sortie en rente	Non
PEE (Plan d'épargne entreprise)  PEI (Plan d'épargne inter entreprise)	1986  2001	Tout salarié d'une entreprise ayant mis en place un PEE ou un PEI. Une durée minimum de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise peut être exigée du salarié qui participe au plan.	Versement des fonds provenant de l'intéressement ou de la participation ou versements libres	Epargne bloquée au moins pendant 5 ans sauf exceptions	capital	Contributions sociales sur les sommes versées (CSG et CRDS) ; Prélèvement social de 2 % sur les revenus. A la sortie, exonération de l'IR	Oui sous un plafond fixé à 2574 € pour 207

Détention directe d'actions d'obligations ou détention d'OPCVM			Libres	Durée conseillée variable selon les titres et la nature des OPCVM	Capital. Si détention directe, intérêts et dividendes versés chaque année	Prélèvement libératoire, CSG et CRDS sur Produits à revenus fixes. Contributions sociale sur les produits à revenu variable, y compris sur les plus values. IR, après réfaction et crédit d'impôt sur les dividendes. Exonération d'Ir pour les plus values dans la limite de 15 000€ par an. Exonération totale si 8 ans de détentions.	